

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Transfert du Bois
Barrachin à la
Communauté
d'agglomération Val
Paris - définition du
périmètre et approbation
de la convention de mise
à disposition valant
procès-verbal**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

15 DEC. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 1er
décembre 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-082

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI,

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment l'article II B/ 3° portant compétence en matière de conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 déclarant d'intérêt communautaire le Bois Barrachin,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

ANNEXES :

230926 – PV transfert Beauchamp – CAVP Bois Barrachin

Annexe 1 – Périmètre

Annexe 2 – Plan de situation

Annexe 3 – Répartition des opérations de gestion

Annexe 4 – Liste des contrats

Dans le cadre de la mutation du site industriel anciennement occupé par l'entreprise 3M au sein de la zone d'activités communautaire Nord de la commune de Beauchamp, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avait été engagée avec les collectivités territoriales concernées (communes de Beauchamp et de Taverny et la CA Val Paris) et l'opérateur économique VECTURA (sous véhicule juridique SCI LUCIA).

Signée le 10 mars 2020, cette convention vise la réalisation de plusieurs infrastructures publiques, nécessaires à la mise en œuvre effective du projet de requalification du site, parmi lesquelles la création d'un espace boisé naturel et de loisirs, correspondant à la Pointe Barrachin.

La Communauté d'agglomération Val Parisis dispose d'une compétence facultative en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, dont la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire.

En application du PUP et de cette compétence, la communauté d'agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de l'ouverture au public du Bois Barrachin entre 2021 et 2022.

Dans l'attente de la régularisation foncière entre la commune de Beauchamp et la SCI LUCIA, une convention de transfert de gestion tripartite avait été conclue afin de fixer les modalités de gestion du bois Barrachin préalablement à son ouverture au public au 2 avril 2022 ainsi que le champ de responsabilité des intervenants (notamment la CA Val Parisis).

Cette convention a été résiliée de plein droit le 22 juin 2023, date à laquelle le transfert de propriété au profit de la commune s'est opéré.

Dès lors, il convient de définir les modalités de gestion et de transfert du périmètre du Bois Barrachin d'une superficie d'environ 55 021 m² au profit de la CA Val Parisis pour l'exercice de sa compétence. À cet effet, le Bois Barrachin sera déclaré « d'intérêt communautaire » au prochain Conseil Communautaire du 4 décembre 2023.

Dans la mesure où il n'existe pas de valeur comptable rattachée à cette nouvelle infrastructure publique, l'impact des charges transférées est nul.

Cette absence de transfert de charges sera inscrite à la prochaine CLECT de septembre 2024.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

- l'approbation du périmètre du Bois Barrachin d'une superficie de 55 021 m², objet du transfert, tel qu'annexé,
- l'approbation des termes de la convention de mise à disposition valant procès-verbal afférente pour le Bois Barrachin,
- Madame le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15 DEC. 2023



Le Maire,

Handwritten signature of Françoise Nordmann

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-082-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023